

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

ET

LE FOYER MEDICALISE D'ACCUEIL

« RESIDENCE LES COURTILS »

Article 1 Parties contractantes

Il est établi une convention entre :

La Communauté des Communes de Liffré Cormier Communauté, domiciliée 28 rue La Fontaine à Liffré représentée par son Président, Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, dûment habilité par délibération DEL 2017/181 en date du 19 octobre 2017,

Et

Le foyer d'accueil médicalisé « Résidence Les Courtils » domicilié Le Carfour à La Bouëxière représenté par Monsieur RAOULT, Directeur Général dûment habilité, ci-après dénommé le partenaire

Article 2 Préambule

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention d'un agent de la Communauté des Communes de Liffré Cormier Communauté auprès du foyer d'accueil médicalisé « Résidence Les Courtils ».

Article 3 Objet

M. Erwan MOREL, agent de la Communauté de Communes de Liffré Cormier Communauté, intervient pour le compte du foyer d'accueil médicalisé « Résidence Les Courtils » afin d'exercer une mission d'animation sportive adaptée au public adulte handicapé physique avec ou sans troubles associés implanté sur la commune de La Bouëxière.

Article 4 Durée de la mission.

Il est convenu que l'agent de la Communauté de Communes de Liffré Cormier Communauté devra être présent deux fois par semaine pendant la période scolaire 2018/2019 sur la durée du mardi 4 septembre 2018 au mardi 4 juin 2019 pour y exercer sa mission d'animation sportive :

- Mardi matin de 10h30 à 12h avec deux créneaux d'activités de 45 minutes
- Jeudi matin de 10h30 à 12h00 avec deux créneaux d'activités de 45 minutes
- Lieu d'activités :
 - Salle de sports du foyer d'accueil médicalisé « Résidence Les Courtils »
 - Espaces extérieures appartenant au foyer d'accueil médicalisé « Résidence Les Courtils » et à l'association Rey Leroux
 - Possibles sorties extérieures avec quelques résidents en présence de personnel du foyer d'accueil médicalisé « Résidence Les Courtils ».

Article 5

Missions de l'agent

Il est convenu que l'agent de la Communauté de Communes de Liffré Cormier Communauté devra intervenir auprès du public du foyer d'accueil médicalisé « Résidence Les Courtils », sous forme de groupe avec cinq adultes maximum au cours d'une séance, dans le cadre du projet de partenariat et des objectifs fixés conjointement entre la Communauté de Communes de Liffré Cormier Communauté et le foyer d'accueil médicalisé « Résidence Les Courtils » au préalable.

Cet effectif pourra augmenter avec la présence de personnel du foyer d'accueil médicalisé « Résidence Les Courtils ».

Outre l'animation de séances sportives, pour la réussite du projet, l'agent de la Communauté de Communes de Liffré Cormier Communauté participera à différentes réunions de travail, temps préparatoires, et temps forts avec le foyer d'accueil médicalisé « Résidence Les Courtils » :

- Réunion de début de saison pour présentation et programmation des séances (le 30 août 2018 de 10h30 à 12h à la Résidence « Les Courtils »)
- Réunion de bilan de mi-saison (le 15 janvier 2019 de 9h à 10h30 à la Résidence « Les Courtils »)
- Réunion de bilan annuel général avec pôt de cloture de saison (le 6 juin 2019 de 9h à 12h à la Résidence « Les Courtils »)
- Sortie extérieure avec les résidents ayant participé à l'activité physique adaptée durant l'année (le 4 juin de 10h30 à 15h à l'étang du Boulet 35440 Feins).

Article 6

Engagement du partenaire

En contrepartie, sur présentation d'un titre exécutoire établi à l'ordre du foyer d'accueil médicalisé « Résidence Les Courtils » le partenaire s'engage à verser à la Communauté de Communes de Liffré Cormier Communauté, une indemnité forfaitaire correspondant au coût supporté par celle-ci dans le cadre de sa prestation de service.

Pour la période de la convention le montant mensuel sera de 199 euros par intervention soit 398€ par mois.

Le versement se fait à l'ordre de la Communauté de Communes de Liffré Cormier Communauté, au moyen d'un chèque ou tout autre moyen de paiement dûment accepté par les deux parties.

Par ailleurs, pour permettre à M. Erwan MOREL de préparer et d'animer des ateliers sportifs adaptés au public accueilli, le foyer d'accueil médicalisé « Résidence Les Courtils » s'engage à établir des fiches individuelles de présentation du handicap rencontré et des troubles et pathologies potentiellement associés.

Article 7

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période de l'année scolaire de septembre 2018 à juin 2019. La convention pourra être reconductible après échanges entre les deux parties et signature d'une nouvelle convention.

Article 8 Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties et joint à la convention initiale.

Article 9 Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements désignés au titre de la présente convention à compter de la date de signature, chacune des deux parties pourra résilier, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sans droit à indemnités pour le contractant, ni restitution des sommes versées.

Article 10 Litiges

En l'absence de conciliation amiable, tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention est de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Liffré, le 2018 en double exemplaires.

Le Président de la
Communauté de Communes de Liffré Cormier
Communauté,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Le Foyer médicalisé d'accueil
« Résidence Les Courtils »

Serge RAOULT